



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 943 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** la demande de Madame Maryse LEBON reçue le onze octobre deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis de la police municipale N° 551 / 2023 du seize octobre deux mille vingt-trois,

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Madame Maryse LEBON à l'occasion de la «Marche sur le Feu» prévue le dimanche vingt-neuf octobre deux mille vingt-trois,**

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ **Rue de Paris, (Départ de la procession),** portion comprise entre le Temple et l'Avenue Pasteur,
- ▶ **Avenue Pasteur,** portion comprise entre la rue de Paris et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés,** portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue du Belvédère,
- ▶ **Rue du Belvédère,** portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergés et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- ▶ **Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,** portion comprise entre la rue du Belvédère et l'Avenue du Docteur Raymond Vergés,
- ▶ **Avenue du Docteur Raymond Vergés,** portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue du Belvédère,
- ▶ **Rue de Paris, (Arrivée de la procession)** portion comprise entre l'Avenue Pasteur et le Temple.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le dimanche vingt-neuf octobre deux mille vingt-trois de dix heures à dix-sept heures.

**Art. 3.** - L'organisatrice est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Madame Maryse LEBON.

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- M. Laurent ROBERT
- M. Alain PAYET
- Mme Maryse LEBON

Fait à Saint-Louis, le

27 OCT 2023

La Maire,

Juliana M'DOIHOMA



Mme le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif [recours gracieux auprès du Maire]. L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois [fait naître une « décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative